



**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

LE MAIRE

Vu la demande en date du 12 juin 2023 par laquelle l'entreprise TREMA (téléphone : 04 71 65 77 00) représenté par Mme MARCOUX Laurence, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, RD 503 pour des travaux sur le réseau électrique et télécom.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code rural

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

Vu l'avis favorable de M. le préfet en date du 13 juin 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier, RD 503 entre le numéro 12 et 20 de la voie à compter du 10 juillet 2023 pour une durée de 2 semaines.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

STATIONNEMENT :

CIRCULATION :

La circulation sera coupée de manière alternée en fonction de l'avancée des travaux, à compter du 10 juillet 2023 pour une durée de 2 semaines.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur et des conditions suivantes :

- La mesure d'alternat devra être mise en place conformément aux dispositions du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire des alternats. Ainsi, compte tenu du trafic supporté par la RD503, mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15 + C18 si la longueur de l'alternat ne dépasse pas 150 m (feux de chantier KR11 à privilégier si la longueur de l'alternat dépasse 150 m)
- Le rétablissement d'un gabarit de 6m de largeur en cas de passage des convois exceptionnels
- La sécurisation d'un cheminement piétons de manière signalée et sécurisée que la signalisation soit conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chantier du chef de chantier
- Le respect du calendrier 2023 des jours hors chantier

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à Saint-Julien-Molin-Molette,

Le 13 juin 2023

La Maire

Céline ELIE